

PROLONGATION
ARRETE DU MAIRE PORTANT
AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE
Rue JEANDIDIER BRIGEOT - Viterne

Le Maire de la commune,

Vu la demande de permission de voirie, présentée par Monsieur Gael JOLIVOT sise 1 rue Jeandidier Brigeot 54123 VITERNE, en date du 25/09/2025, portant sur des travaux de ravalement de façades 1 rue Jeandidier Brigeot, à compter du 20/10/2025 pour une durée de 30 jours,

Vu l'arrêté du Maire N° 37/2025 portant autorisation temporaire de voirie,

Vu la demande de prolongation en date du 20/11/2025 et celle du 05/12/2025

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le dépôt de différents éléments précités, de prévenir les accidents et de réglementer la circulation et le stationnement devant le 1 rue Jeandidier Brigeot,

ARRETE

Article 1.

A compter du 08/12//2025 la société Monolithe, 28, rue Léonard de Vinci 57685 Augny, est autorisée à :

- pour une durée de 08 jours, poser un échafaudage rue Jeandidier Brigeot,

Article 2. A hauteur de la zone d'emprise des travaux,

- le stationnement est interdit des deux côtés de la chaussée,

Article 3. Des réfléchissants ainsi que des panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur en matière de signalisation à hauteur de la zone d'emprise des travaux.

Article 4. Le demandeur est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver la sécurité des tiers.

Article 5. M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Viterne, le 20/11/2025
Le Maire,

